



**Séance du Conseil municipal
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :
24/09/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 
ID : 033-213304173-20251007-DEL2025_75-BF

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-75 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL
2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025, il apparaît nécessaire d'adapter les inscriptions budgétaires de fonctionnement.

À la demande du comptable public, la procédure de prélèvements automatiques auprès d'EDF a été interrompue. Ce changement, combiné à un dysfonctionnement informatique du fournisseur, a entraîné un décalage de facturation : certaines factures de consommation d'électricité ont été émises en 2024 et réglées en 2025. Ce surcoût ponctuel, accentué par la fin du bouclier tarifaire, était par nature imprévisible. Il s'agit donc d'un aléa technique et conjoncturel, sans lien avec une quelconque dérive des dépenses énergétiques, bien au contraire.

Néanmoins, le montant de ces factures nous semble élevé. Un travail d'analyse a été engagé avec EDF afin de vérifier la réalité des consommations et de s'assurer que la commune ne supporte pas de charges indues.

Parallèlement, la gestion rigoureuse de la masse salariale et la maîtrise des charges de personnel permettent de compenser intégralement cet ajustement, sans remettre en cause ni la capacité de la commune à honorer ses engagements, ni la qualité du service public rendu aux habitants. Cet ajustement témoigne au contraire de la solidité de la gestion communale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget principal 2025, consistant en un virement de crédits de 90 000 € du chapitre 012 « Charges de personnel » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Le Conseil municipal,

Vu :

- La délibération n° 2025-04-14-13 en date du 14 avril 2025 portant l'approbation des comptes administratifs 2024 ;
- La délibération n° 2025-04-14-14 en date du 14 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 du budget principal ;
- La délibération n° 2025-04-14-21 en date du 14 avril 2025 portant la présentation et adoption du budget 2025 ;

Le rapporteur informe les membres présents de l'inscription des nouveaux crédits budgétaires au budget principal 2025 conformément au tableau ci-dessous :

DM n° 1

Chapitre	Article	Libellé	OUVERTURE	REDUCTION
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	60612	Energie - électricité	90 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire		90 000,00 €

Considérant la présentation du projet de délibération aux membres de la commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal 2025 mentionnées ci-dessus.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat